



01 - OUVERTURE DE SÉANCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 15 juillet 2019 à 18:00 heures sous la présidence de Madame Martine Boulet, Mairesse.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Nancy Mathieu
Siège #3 - Renée Rodrigue
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #6 - Laurier Poulin

Sont absents à cette séance :

Siège #2 - Bruno Giguère
Siège #5 - Maxime Veilleux

Madame Lisa Lee Farman agit comme directrice générale et secrétaire-trésorière .

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 11 juillet 2019 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2019-07-182

02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour. (Voir signatures sur document joint).

Un avis de convocation a été envoyé le 11 juillet , voir ci-joint la renonciation signé des conseillers présents.

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
-------------	------------	-------------	------------

#1 Nancy Mathieu	#2 Bruno Giguère	ABSENT
#3 Renée Rodrigue	#4 Joey Veilleux	
#5 Maxime Veilleux	#6 Laurier Poulin	ABSENT

ADOPTÉE

2019-07-183 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - OUVERTURE DE SÉANCE**
- 02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 04 - SUJETS À DISCUTER**
 - 04.01 - Acquisition de l'Église de Saint-Benjamin**
 - 04.02 - Autorisation de demande de financement**
- 05 - Augmentation temporaire marge de crédit**
- 06 - Clôture de Mme Sylvie Lessard**
- 07 - Entente avec syndicat pour Prime de chef d'équipe**
- 08 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 09 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

04 - SUJETS À DISCUTER

2019-07-184 04.01 - Acquisition de l'Église de Saint-Benjamin

ATTENDU QUE la fabrique de Saint-Benjamin lors de l'extrait du procès-verbal du 17 mars 2013 avait entrepris auprès du Diocèse de Québec les démarches dans le but de transférer l'église à la municipalité de Saint-Benjamin pour lui permettre la réalisation de leur projet communautaire.

ATTENDU QUE M Claude Mathieu secrétaire trésorier et M Daniel Boucher président de la Fabrique de Saint-Benjamin avaient été autorisés pour la signature des documents en lien avec cette demande et que ceux-ci nous confirment aujourd'hui que toutes les démarches avaient été faite.

ATTENDU QUE les services administratifs du département des fabriques de l'Église Catholique de Québec nous ont fait parvenir en 2012 l'autorisation portant le sceau d'approbation de l'évêque qui a permis d'accorder à l'Architecte Gilles Duchesneau de procéder à l'étude d'aménagement de l'intérieur de l'église et de la sacristie de l'église de Saint-Benjamin.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benjamin a obtenu tel que demandé plus de 50% du financement du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Mathieu ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Benjamin s'engage envers la fabrique de la paroisse de St-Georges de Sartigan qui remplace la fabrique de Saint-Benjamin à acheter l'église de Saint-Benjamin et son contenu pour le prix de UN DOLLAR (1.00\$) et pour autres bonnes et valables considérations à recevoir l'immeuble de l'Église situé sur le lot # 4 216 396 dans la municipalité de Saint-Benjamin tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble;

QUE la désacralisation de l'église sera faite, sauf pour la partie du coeur de l'église comprenant l'accès au meuble des vêtements sacerdoteaux dans laquelle la fabrique de St-Georges de Sartigan pourra au besoin faire des baptêmes, des mariages, des messes ou des funérailles.

QUE la partie du coeur de l'église comprenant l'accès au meuble des vêtements sacerdoteaux sera séparée du reste des lieux qui seront communautaire par un mur rideau et que celui-ci pourra être ouvert pour avoir accès à la salle de l'église sur réservation.

QUE pour permettre la réalisation et l'avancement de ce projet la municipalité de Saint-Benjamin a besoin d'une réponse rapide, pour pouvoir compléter les démarches de financement et soumettre les plans et devis en août.

ADOPTÉE

2019-07-185

04.02 - Autorisation de demande de financement

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer des demandes de subventions au programmes appropriés et en lien avec les besoins de la municipalité.

QUE tout autre demande de résolution pour les programmes de subventions pourra être soumis ultérieurement aux conseillers au besoin et selon les projets.

QUE le conseil de Saint-Benjamin s'engage à fournir sur demande aux responsables une résolution adaptées au programme de subvention concerné.

ADOPTÉE

2019-07-186

05 - Augmentation temporaire marge de crédit

ATTENDU QUE le projet de transformation de l'Église de Saint-Benjamin est en voie de se concrétiser.

ATTENDU QUE la mairesse Martine Boulet et la directrice générale Lisa Lee Farman ont obtenue avec la résolution 2019-07-180 l'autorisation d'obtenir le financement nécessaire au projet de transformation de l'église.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE pour réaliser l'étape des services professionnels pour la réalisations des plans préliminaires et des plans et devis pour le projet de transformation de l'église en centre multi fonctionnel communautaire, le conseil autorise et demande d'augmenter temporairement le montant permis de sa marge de crédit avec en garanti le montant des surplus accumulés soit 62 043\$ ce qui rendra temporairement le montant total de la marge à 362 043\$;

QUE le montant de 62 043\$ sera remboursé avant la fin de l'année financière en cours soit au plus tard le 1^{er} décembre 2019 avec le règlement d'emprunt qui sera fait sous peu .

QUE le surplus accumulé redeviendra disponible à cette même date.

QUE la mairesse Martine Boulet et la directrice générale Lisa Lee Farman ont l'autorisation de signer les documents requis.

QUE des frais administratifs de 250\$ seront chargés par Desjardins pour réaliser cette transaction.

ADOPTÉE

2019-07-187

06 - Clôture de Mme Sylvie Lessard

ATTENDU QUE chaque année la clôture chez madame Sylvie Lessard est à réparer.

ATTENDU QUE madame Sylvie Lessard s'engage à signer une lettre d'entente avec la municipalité qui dit que pour cette année et les 4 prochaines années elle s'occupera de faire la partie de clôture appartenant à la municipalité de Saint-Benjamin et sa partie de clôture sur la route 1 au montant de 500\$ par année sans augmentation et qu'elle fournira les matériaux et la main d'oeuvre et sera responsable de la clôture et de ses bêtes . Le tout sans frais supplémentaire.

ATTENDU QUE les conseillers qui le désiraient ou qui étaient disponibles sont allé sur place avec le chef de voirie Alain Cloutier afin d'évaluer la situation.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la mairesse Martine Boulet et la directrice générale Lisa Lee Farman à signer la lettre d'entente ci-jointe avec Mme Sylvie Lessard.

QUE le conseil autorisera le paiement après la réparation de la clôture et présentation d'une facture.

ADOPTÉE

2019-07-188

07 - Entente avec syndicat pour Prime de chef d'équipe

CONSIDÉRANT qu'une convention collective en vigueur du 1er mai 2017 jusqu'au 31 avril 2022 lie les parties.

CONSIDÉRANT que les parties ont une vision commune du rôle du chef d'équipe;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de majorer la prime du chef d'équipe en lien avec l'article 17.9 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que l'Employeur et le Syndicat sont en accord avec la correction de texte proposée et est conforme à la volonté des parties;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie des présentes et ne peut en être dissocié ;
2. Le texte de l'article 17.9 de la convention collective est modifié comme suit : 17.9 Prime de chef d'équipe
Le salarié qui exerce les responsabilités et les tâches de chef d'équipe reçoit une prime horaire de trois dollars (3,00 \$),
qui est ajoutée à son taux de salaire horaire.
4. La présente lettre d'entente ci-jointe fait partie intégrante de la convention collective;
5. Les parties conviennent que la présente lettre ci-jointe fera l'objet d'un dépôt aux autorités compétentes en matière de relation de travail.

Le tout appuyé par la lettre d'entente signée en annexe entre le SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSD) et la MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN.

ADOPTÉE

08 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2019-07-189

09 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 19h30.

ADOPTÉE

NOTE : La mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

Martine Boulet
Mairesse

Lisa Lee Farman
Dir. générale & sec.-trés.

Je, Martine Boulet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Martine Boulet
Mairesse